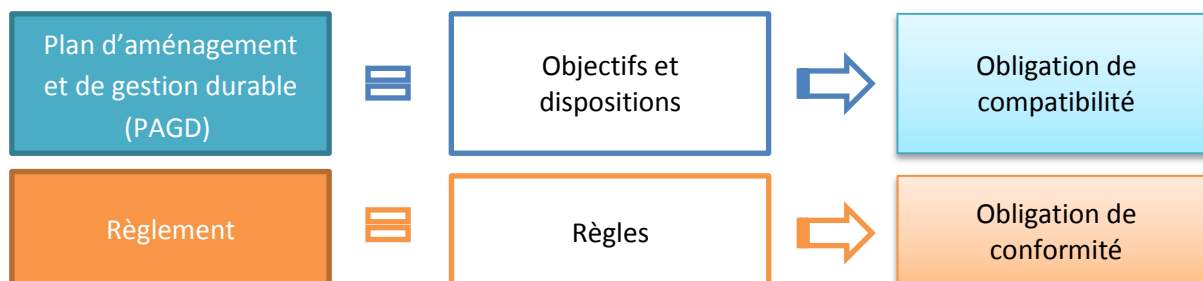


Fiche réflexe – SAGE Marne Confluence

Les documents du SAGE Marne Confluence



Lien de téléchargement : <http://www.sage-marne-confluence.fr/Le-SAGE-approuve>

Instruction des autorisations d'urbanisme

Conseils en vue d'assurer le respect du SAGE :

1. Vigilance : le projet présente-t-il des enjeux particuliers vis-à-vis de la gestion de l'eau ?
 - ◆ Présence de zones humides (cf cartes figurant dans le Règlement du SAGE)
 - ◆ Présence de zones d'expansion des crues (cf cartes de zonage des PPRI pour la Marne)
 - ◆ L'emprise du projet est traversée par un cours d'eau ou un ancien cours d'eau enterré (cf Géoportail – réseau hydrographique + cartes anciennes)
 - ◆ Le terrain d'assiette fait plus de 1000 m² et le projet génère du ruissellement
 2. Si possible en amont du dépôt du permis en Mairie, sensibiliser le maître d'ouvrage à l'existence du SAGE et son caractère prescriptif (Règlement opposable aux tiers)
 - ◆ Envoi du lien vers les documents du SAGE (cf ci-dessus)
 - ◆ Envoi des coordonnées du SMV : christophe.debarre@marne-vive.com – 01 45 11 65 72
 3. Sensibiliser le maître d'ouvrage sur ses obligations vis-à-vis de la « loi sur l'eau » (dossier soumis à déclaration ou à autorisation environnementale)
 - ◆ Informations utiles sur le site de la DRIEE Ile-de-France : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/dossiers-loi-sur-l-eau-mode-d-emploi-r1637.html>
 - ◆ Exigences des services instructeurs de la Police de l'eau relatives à la gestion des eaux de pluie dans les projets – Plaquette « **Bien gérer les eaux de pluie – Principes et pratiques en Ile-de-France** » (DRIEE Ile-de-France – Fév 2019) : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_-_bien_gerer_les_eaux_de_pluies_-_driee_-_2019_vf_.pdf
- NB** : les procédures d'autorisation au titre de l'urbanisme et de la loi sur l'eau sont deux procédures parallèles (pas d'ordre dans la constitution des dossiers), les éléments du projet devant être concordant d'un dossier à l'autre.
4. Si le projet est > 1000 m² (terrain d'assiette) et présente des enjeux importants vis-à-vis de l'eau (cf point 1 ci-dessus « Vigilance ») => lors de l'instruction du permis, solliciter l'avis du SMV, en même temps que la sollicitation des autres instances (EPT, CA...)